Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# N° 12-13

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

# du 23 décembre 2019

**AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
  - ARS DT51
  - DDT
- DIVERS :
  - DIRECCTE Grand Est

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture* ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2019-055 du **17 décembre 2019** confiant l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la Marne à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE et portant délégation de signature (administration générale et commande publique) **p 3**
- Arrêté préfectoral n° DS 2019-056 du **17 décembre 2019** portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim (ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)

## SERVICES DECONCENTRES

### Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est p 16

- Arrêté ARS n° 2019/3822 du **12 décembre 2019** portant autorisation d'extension d'une place de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique dits « généralistes » gérée par JAMAIS SEUL
- Arrêté ARS n° 2019/3823 du **12 décembre 2019** portant autorisation d'extension de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » géré par l'ANPAA 51
- Décision tarifaire n° 1892-2019-2289 du **19 décembre 2019** portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD Familles rurales Sud-Est Marnais de Vitry-le-François

### Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 25

- Arrêté préfectoral du **23 décembre 2019** accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Saint-Pierre

## DIVERS

### ⌦ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est p 29

- Arrêté n° 2019/66 du **18 décembre 2019** portant délégation de signature en matière d'inspection de la législation du travail
- Arrêté n° 2019/67 du **20 décembre 2019** portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)
- Arrêté n° 2019/68 du **20 décembre 2019** portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-055

**Arrêté confiant l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la Marne à M. Sylvestre DELCAMBRE et portant délégation de signature**
(administration générale et commande publique)

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- le code de la commande publique ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code forestier ;
- le code général des impôts, et notamment son article 1388 bis ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du patrimoine, et notamment l'article L.524-8 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de la route ;
- le code rural ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la voirie routière ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale.
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- L'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne à compter du 15 juillet 2015.
- l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,
- la circulaire DGFAR/SDFB/2003-5002 du 3 avril 2002 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er:** A compter du 1er janvier 2020, l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la Marne est confié à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint.

**ARTICLE 2:** A compter du 1er janvier 2020, délégation de signature est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes

**I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE et AFFAIRES JURIDIQUES**

1) Tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

2) En matière de gestion des personnels, les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité.

3) Tout acte et décision en matière de gestion administrative des personnels ne relevant pas des niveaux centraux.

4) Tout acte et décision concernant le domaine juridique sauf la défense des intérêts de l'État devant un tribunal à moins d'y être autorisé par un accord express de M. le Préfet.

**II – ENVIRONNEMENT – EAU – PRESERVATION DES RESSOURCES**

Tout acte et décision concernant l'environnement, la forêt, l'eau et la pêche, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les déchets, la distribution de l'énergie électrique, le développement de l'énergie éolienne, les titres et travaux miniers, l'aménagement foncier, la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre des aides forestières ou Natura 2000, à l'exception des actes suivants :

***a) Police et politique de l'eau***

- les actes de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que les arrêtés d'autorisation pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement ;
- les décisions de mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : détermination du périmètre, composition de la commission locale de l'eau (CLE) et approbation du schéma ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- les arrêtés relatifs à la composition des comités de rivière ;
- les déclarations d'intérêt général prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- les déclarations d'utilité publique ;

***b) Pêche***

Les arrêtés concernant :

- l'ouverture et la fermeture de la pêche ;
- la composition de la commission technique départementale de la pêche ;
- la réglementation spéciale de la pêche dans les grands lacs intérieurs ;

***c) ICPE***

- les arrêtés relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les carrières ;
- les arrêtés relatifs à la composition des commissions de suivi de sites (CSS) ;
- les courriers d'irrecevabilité des dossiers de demande d'exploitation .

***d) Déchets***

- les arrêtés délivrant les agréments pour les véhicules hors d'usage (VHU) ;
- l'arrêté approuvant le plan d'élimination des déchets du BTP ;

***e) Énergie***

Titres et travaux miniers :

- tous les arrêtés concernant les travaux miniers ;
- les courriers de transmission au ministère chargé de l'énergie des demandes de titres miniers ;

***f) Forêt***

Les arrêtés concernant :

- les autorisations ou refus de défrichement au moins égal à 1 hectare pour les forêts des collectivités (article L.214-13 du code forestier) ;
- les prescriptions de rétablissement des lieux en état, après défrichement (articles L.341-8 et 341-9, R.341-8 du code forestier);
- l'exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (articles L.341-10 ; R 341-8 du code forestier) ;
- les mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences (articles L.131-6 et suivants, R.131-2 et suivants du code forestier) :
  - réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
  - réglementation de l'incinération des végétaux,

- arrêtés portant interdiction de fumer en forêt,
- interdiction en cas de risque exceptionnel d'incendie, d'apport en forêt d'allumettes et certains appareils producteurs de feu, réglementation de circulation et/ou stationnement hors des voies ouvertes à la circulation publique.

- la proposition de classement en forêt de protection (article R 141-1 et suivants du code forestier) ;
- la Présidence du bureau d'adjudication prévu à l'article R.213-31 1° du code forestier ;

***g) Chasse***

Les arrêtés concernant :

- les dispositions relatives au temps de chasse (articles R.424-2, R.424-3 et R.424-6 à R.424-8 du code de l'environnement) ;
- l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) (articles R.421-29 à R.421-31 du code de l'environnement) ;
- la nomination et le commissionnement des lieutenants de louveterie (art R.427-2 du code l'environnement) ;
- l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (art L.425-1 du code de l'environnement) ;

***h) Environnement***

- Commissions :
  - les arrêtés relatifs à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
  - les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Natura 2000 :
  - les arrêtés relatifs à la composition des comités de pilotage ;
  - les arrêtés approuvant les DOCOB ;
- les arrêtés concernant les agréments d'associations au titre de l'environnement ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement des dossiers de travaux en site classé soumis à la CDNPS ;
- les courriers de transmission au ministère en charge de l'environnement, des rapports périodiques concernant l'application dans le département de la Marne de la directive « eaux résiduaires urbaines », les ICPE ou les ISDI ;

***i) Remembrement***

- les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier et des commissions communales d'aménagement foncier ;

- les arrêtés fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci ;
- les arrêtés de prise de possession provisoire ;
- les arrêtés modifiant les limites intercommunales ;
- les arrêtés ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement ;
- les décisions concernant les échanges amiables ;

En application des dispositions de la loi n°2005-157 du 27 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, en particulier sur le transfert des procédures relatives à l'aménagement foncier au Département, les dispositions prévues à l'article 1er alinéa II i du présent arrêté ne restent valables que pour les opérations qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral ordonnant ce type d'opération antérieurement au 1er janvier 2006.

***j) Réglementation de la publicité***

- les décisions de mise en demeure sous astreinte ;
- les arrêtés infligeant des amendes administratives ;
- la modification des « porter-à-connaissance » (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des RLP et RLPi.

***k) Autorité Environnementale***

- Les décisions de soumission à évaluation environnementale des projets tels que définis à l'article L.122-1 IV du code de l'environnement ;

**III – ECONOMIE AGRICOLE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

1) Tout acte et décision relatif à la gestion des dossiers de financement du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
2) Tout avis pris après consultation de la commission départementale de consommation de l'espace agricole de la Marne ;
3) Tout acte et décision concernant l'économie agricole, à l'exception des actes suivants :

***a) Structures agricoles***

- l'arrêté relatif à la composition des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- les décisions de mise en demeure prévues par l'article L331-7 du code rural ;
- la mise en demeure d'exécuter les décisions prises sur avis de la commission départementale d'orientation agricole.

***b) Baux ruraux***

- les arrêtés relatifs aux baux ruraux.

***c) Calamités agricoles***

- la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole ;
- l'arrêté déterminant la nature des sinistres, les zones dans lesquelles et les périodes au cours desquelles sont survenus les dommages ainsi que les productions ou biens sinistrés (article R.361-42 du code rural).

## IV – SECURITE, PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS

### *a) Éducation routière*

Tout acte et décision concernant :

- les agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements de formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- les agréments des établissements assurant la formation des candidats au BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière) ;
- la délivrance des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- la réunion de la Commission départementale de la sécurité routière – Formation spécialisée « agréments d'exploitation d'établissement d'enseignement de la conduite et de formation de moniteurs » ;
- les conventions conclues entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite et relatives au prêt aidé par l'État pour le financement d'une formation à la conduite de véhicule de catégorie A ou B et à la sécurité routière dans le cadre de l'opération dénommée « permis à un euro par jour » ;
- les récépissés, documents et correspondances relatifs à l'enregistrement des dossiers de première demande de permis de conduire ;
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

### *b) Prévention du risque routier*

Les actes et décisions concernant les transports routiers et la circulation routière, suivants :

- les autorisations de transports exceptionnels (articles R.433-1, R.433-2, R.433-3, R.433-5 et R.433-7 du code de la route) y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433-4 du code de la route) ;
- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire, soit à l'occasion des travaux routiers (article R.411-8 du code de la route) soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route, soit à l'occasion d'enquêtes de circulation aux abords des routes (décret n°2006-235 du 27 février 2006) ou de toute autre nécessité ;
- la réglementation de la circulation sur les ponts (article R.422-4 du code de la route) ;

- l'autorisation de circulation sur les autoroutes A4, A26 et A34 pour les personnels, matériels et matériels de travaux visés à l'article R.432-7 du code de la route, des services de l'équipement et des entreprises intervenant pour le compte de l'État ;
- les dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés, veilles de fêtes et jours d'interdiction complémentaires (article R.411-18 du code de la route, arrêté 11 juillet 2011) ;
- l'avis du Préfet à donner au président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (article R.411-8 du code de la route).

***c) Prévention des risques naturels et technologiques***

Tout acte et décision concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la prévention des risques naturels ou technologiques, sauf ceux relatifs à la prescription et à l'approbation des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

**V – URBANISME**

***a) Urbanisme opérationnel***

Tout acte et décision concernant l'urbanisme opérationnel, à l'exception des actes suivants :

**1) Décisions relatives au permis de construire**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé ;
- lorsque les constructions sont édifiées pour le compte de l'État, de la Région, du Département et pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale ;
- lorsque les autorisations ou utilisations du sol concernent les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie non destinée à une utilisation directe par le demandeur ;
- lorsque la décision concerne l'édification d'installations nucléaires

**2) Décisions relatives au permis d'aménager**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**3) Décisions relatives au permis de démolir**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**4) Décisions relatives aux déclarations préalables**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

**5) Décisions relatives au certificat d'urbanisme**

- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, lorsque le maire et le DDT ont émis des avis en sens opposé.

***b) Urbanisme de conception et de planification***

Tout acte et décision concernant l'urbanisme de conception et de planification, à l'exception des actes suivants :

- les arrêtés d'approbation des documents d'urbanisme et de planification,
- les arrêtés de création des zones d'aménagement différé (ZAD),
- les arrêtés de création des zones d'aménagement concerté (ZAC),
- les arrêtés conjoints de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- les arrêtés de mise à jour des documents d'urbanisme à l'initiative de l'État,
- la notification des porter à connaissance (PAC) et des avis de l'État pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

***c) Redevance d'archéologie préventive***

- les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, et de l'article L.524-8 du code du patrimoine,
- les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement, et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

***d) Contrôle de légalité des actes d'urbanisme***

- les courriers de demande de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction prorogeant les délais de contrôle ;
- les courriers d'information ne comprenant pas de décision individuelle (organisation du contrôle, circulaires....) ;

***e): Accessibilité***

- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux (articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments (articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Les demandes de dérogations (article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation).

**VI – HABITAT ET VILLE DURABLES**

***a) Construction et logement :***

Tout acte et décision concernant la construction et le logement, à l'exception des actes suivants :

- les conventions de délégations de compétences des aides à la pierre et tout avenant correspondant ;

- les arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux ;
- les arrêtés de dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements sociaux ;
- la notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État.

***b) Contrôle de la qualité de la construction :***

Tout acte et décision concernant le contrôle de la qualité de la construction.

***c) Constructions Publiques :***

Tout acte ou décision concernant les conventions de prestation entre la DDT et les administrations et organismes publics visant à assurer le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de rénovations ou la construction de bâtiments neufs.

**VII – TERRITORIALITE ET PORTAGE DES POLITIQUES**

Tout acte et décision concernant l'Aide Technique de l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, sauf arrêté préfectoral désignant les communes et communautés de communes éligibles à l'ATESAT.

**VIII – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, ainsi que les cahiers des clauses administratives générales pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, services, ou pour les opérations d'investissement gérées sous convention par la DDT, à l'exception :

- des accords-cadres et des marchés de travaux d'un montant supérieur à 4.000.000,00 € HT ;
- des accords-cadres et des marchés d'études de fournitures et services d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;
- des marchés de prestations intellectuelles d'un montant supérieur à 126.000,00 € HT ;

Sont également exclus du champ de la présente délégation, les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité ;
- Ministère de l'Intérieur ;

Il en est de même pour les avenants de tout marché ou de tout accord-cadre portant le montant global au-delà de ces seuils se rapportant au Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et pour lesquels la DDT est maître d'ouvrage délégué.

**ARTICLE 3:** Sont exclues de la présente délégation les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions, y compris de principe.

**ARTICLE 4:** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, peut, sous sa responsabilité, à compter du 1er janvier 2020, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1er, dans les limites de l'article 2.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

**ARTICLE 5:** M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***17 décembre 2019***

*Le Préfet,*

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-056

**Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim**
**(ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État)**

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (services généraux du 1er Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier ministre en date nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne ;
- l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- l'arrêté préfectoral DS 2019-055 du 17 décembre 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la Marne à M. Sylvestre DELCAMBRE à compter du 1er janvier 2020 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er:** A compter du 1er janvier 2020, délégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant les programmes suivants :

**Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales**

- «Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires» - programme 154
- «Forêt» - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » – programme 206
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215

**Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers**

- « Radars » – programme 751

**Mission Direction de l'action du Gouvernement**

- «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - programme 333-01

**Mission Écologie, développement et mobilité durables**

- «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – programme 217

**Mission Égalité des territoires et logements**

- «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» – programme 135

**Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines**

- « Opérations immobilières déconcentrées » - programme 724

**Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

- « Contribution aux dépenses immobilières » – programme 723

**Mission Recherche et enseignement supérieur**

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » – programme 190

**Mission Sécurités**

- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

**Mission Solidarité, insertion et égalité des chances**

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

**Mission Sport, jeunesse et vie associative**

- - « Sport » - programme 219

**ARTICLE 2:** A compter du 1er janvier 2020, délégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'État concernant le programme 333-02: «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» dans le cadre de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

**ARTICLE 3:** Sont exclus du champ de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;
- le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**ARTICLE 4 :** En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, peut, sous sa responsabilité, à compter du 1er janvier 2020, subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1er, dans les limites de l'article 3.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 5:** M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***17 décembre 2019***

***Le Préfet,***

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

# SERVICES DECONCENTRES

## Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

**ARRETE ARS n°2019/3822 du 12/12/2019**
portant autorisation d'extension d'une place de l'unité d'Appartements de coordination thérapeutique dits « généralistes » gérée par JAMAIS SEUL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

**VU** l'arrêté ARS n°2017/3617 du 23/10/2017 portant autorisation de création de 5 places d'ACT gérées par l'association JAMAIS SEUL ;

**VU** la demande d'extension de capacité de l'unité ACT présentée par l'association JAMAIS SEUL sur le département de la Marne;

**Considérant** que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de la Marne;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de la circulaire ministérielle du 24 mai 2019 ;

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 60071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

## ARRETE

**Article 1**

L'association JAMAIS SEUL, gestionnaire d'une unité d'Appartements de coordination thérapeutique à Reims est autorisée à étendre sa capacité d'une place.

La capacité globale est portée à 6 places à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

**Entité juridique**

N° FINESS : 51001007

Raison sociale : JAMAIS SEUL

Adresse postale : 4 Boulevard Berlioz la Neuvilette – 51 000 REIMS

Code statut juridique : 61-association loi 1901 non reconnue d'utilité publique (61)

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 510025356

Raison sociale : JAMAIS SEUL

Adresse postale : 4 Boulevard Berlioz la Neuvilette – 51 000 REIMS

Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Code MFT : 34- ARS / DG dotation globale

Capacité totale : 6 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Capacité |
|---|---|---|---|
| [507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques | [18] Hébergement de nuit éclaté | [430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI | 6 |

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY.

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de la Marne.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2019-3823 du 12/12/2019**
portant autorisation d'extension de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par l'ANPAA 51

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arreté ARS n°2015/1261 du 17/10/2015 portant autorisation de création de 4 places d'ACT généralistes géré par l'ANPAA 51 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

**VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »

**VU** la demande d'extension de capacité de l'unité d'ACT présentée par l'association l'ANPAA 51 sur le département de la Marne;

**Considérant** que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de la Marne;

**Considérant** que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de la circulaire interministérielle du 24 mai 2019 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1**

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA 51), gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique dans le département de la Marne est autorisée à étendre sa capacité de deux places.

La capacité globale est portée à 6 places à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

**Entité juridique**

N° FINESS : 750713406

Raison sociale : L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA 51)

Code statut juridique : 61- association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : 510024862

Raison sociale : ACT ANPAA 51

Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Adresse postale : 22 Rue Simon – 51 100 REIMS

Code MFT : 34- ARS / DG dotation globale

Capacité totale : 6 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Capacité |
|---|---|---|---|
| [507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques | [37] Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique | [430] Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et sans SAI | 6 |

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière –CO 38 – 54036 NANCY.

**Article 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de la Marne.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

DECISION TARIFAIRE N° 1892-2019-2289 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS - 510011562

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS (510011562) sise 11, R ARISTIDE BRIAND, 51300, VITRY LE FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1324-2019-1760 en date du 14/11/2019 portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD FAMILLES RURALES SUD EST MARNAIS - 510011562.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 691 383.72€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 678 089.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 507.43€).
Le prix de journée est fixé à 39.53€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 294.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 107.88€).
Le prix de journée est fixé à 36.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|---|---|---|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 73 618.75 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel | 576 865.29 |
| | - dont CNR | 46 028.00 |
| | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure | 37 195.17 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 41 204.51 |
| | TOTAL Dépenses | 728 883.72 |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification | 691 383.72 |
| | - dont CNR | 46 028.00 |
| | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation | 37 500.00 |
| | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 728 883.72 |

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 604 151.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 590 856.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 238.05€).
Le prix de journée est fixé à 34.44€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 294.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 107.88€).
Le prix de journée est fixé à 36.42€.

2/3

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FAMILLES RURALES DE LA MARNE (510006703) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, le 19/12/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand-Est,
Et par délégation
Le Délégué Départemental de la Marne

Thierry ALIBERT

3/3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Saint-Pierre**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre du 18 novembre 2015 prescrivant l'élaboration de sa carte communale,

**Vu** la demande de dérogation à l'article L.142-4, présentée par la commune de Saint-Pierre en date du 02 octobre 2019, complétée le 07 octobre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 12 novembre 2019,

**Vu** l'avis tacite réputé favorable du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Châlons-en-Champagne,

**Considérant** que la commune de Saint-Pierre n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

**Considérant** que, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT,

**Considérant** que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Syndicat Mixte en charge du SCoT en élaboration, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

**Considérant** que la commune de Saint-Pierre sollicite une dérogation au principe d'extension limitée sur de deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de sa commune,

**Considérant** que le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1er**

La commune de Saint-Pierre est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs d'une surface de 0,6835 ha au total, comme suit :

- le secteur 1 situé au Nord-Est du village, de 0,4438 ha, à vocation d'habitat ;
- le secteur 2 situé au Nord-Ouest du village, de 0,2397 ha, à vocation économique.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les secteurs référencés ci-dessus.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.
La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.citoyens.telerecours.fr.

**Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, le Maire de la commune de Saint-Pierre et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 23 DEC. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis Gaudin

2/2

## Secteurs concernés

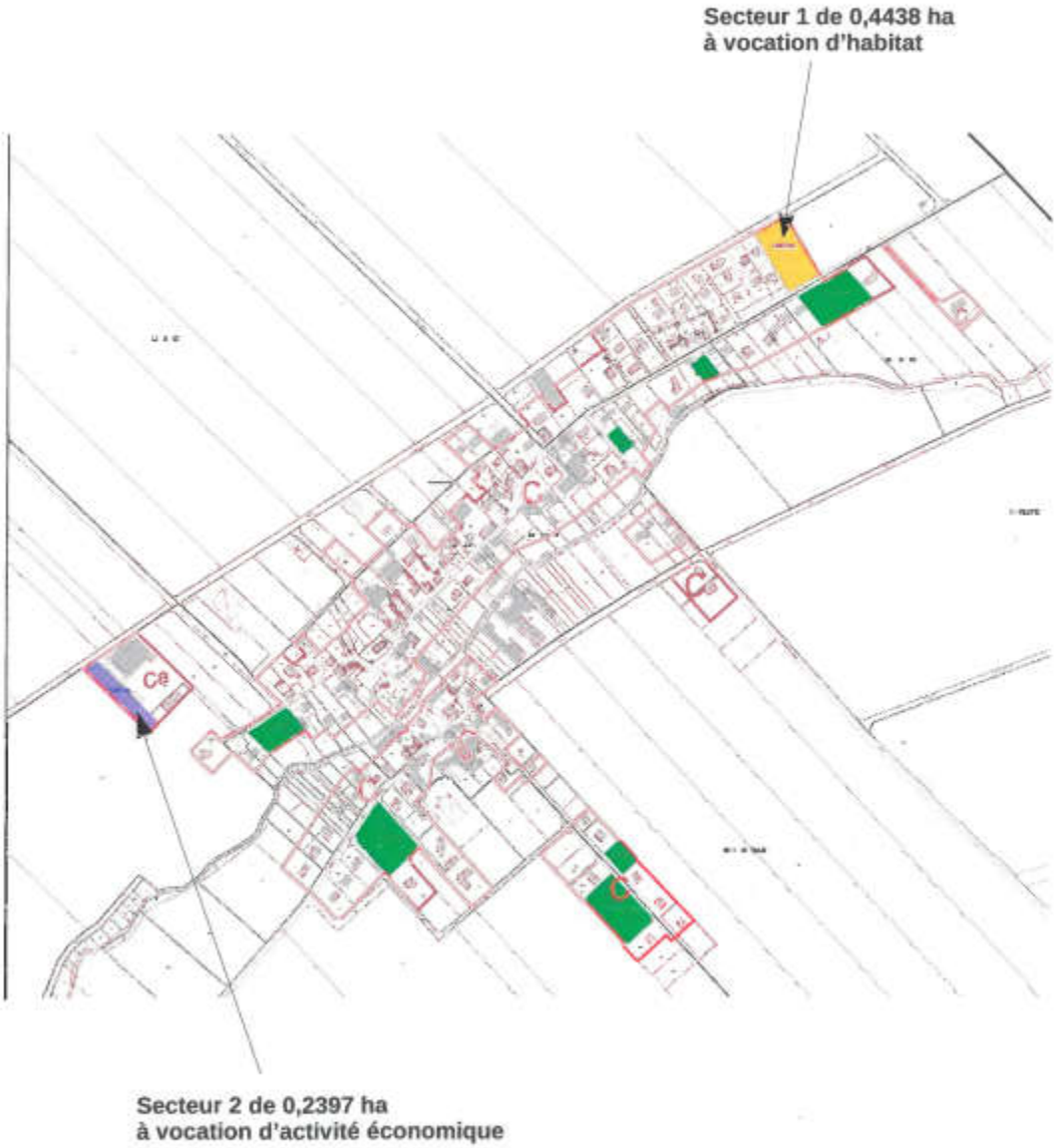

## Secteurs concernés

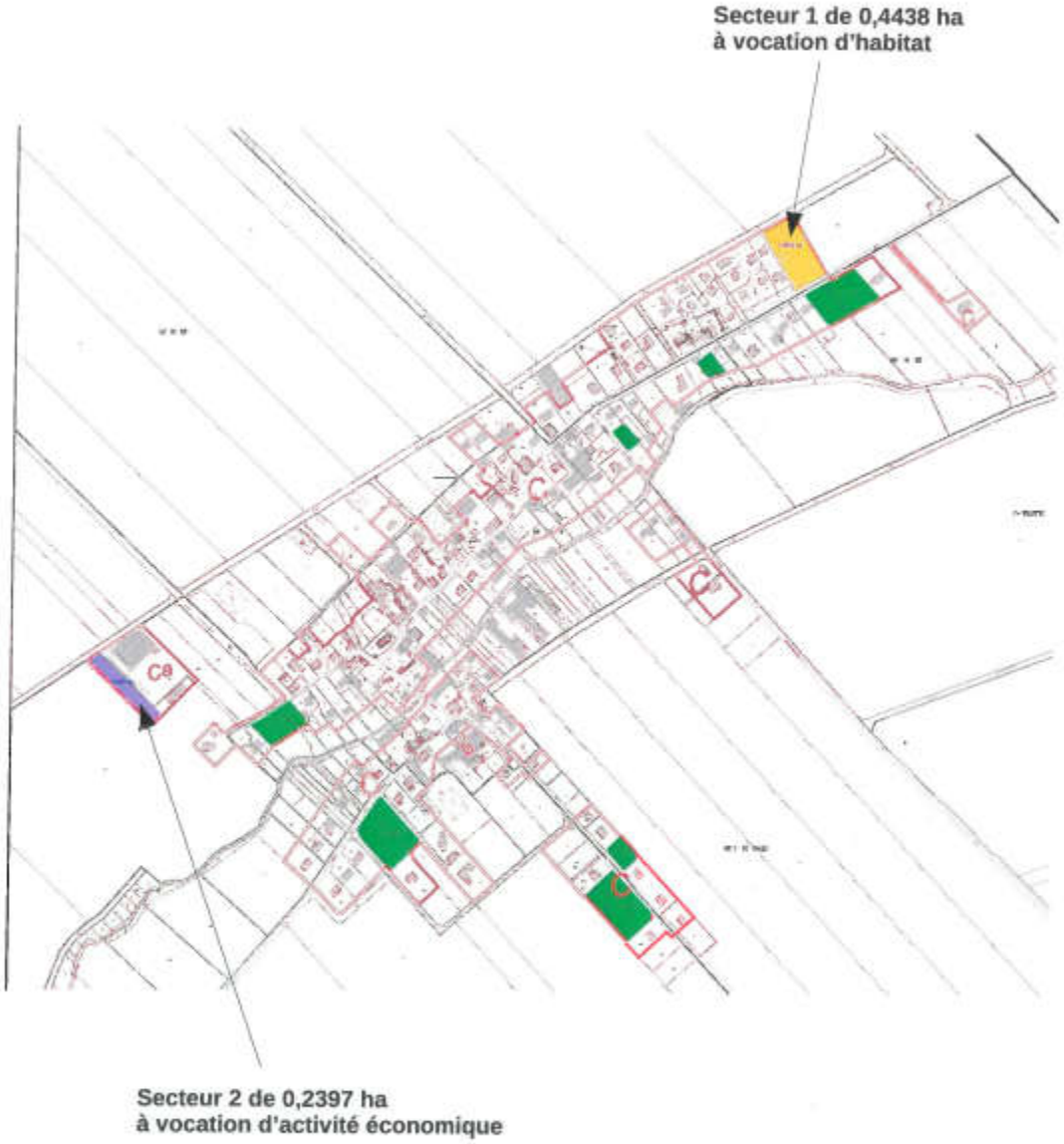

# DIVERS

## ⌦ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

**ARRETE n° 2019/66 portant délégation de signature**
**en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

1/8

**Décide :**

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim,
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1er janvier 2020,
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1er janvier 2020.

| *Dispositions légales* | *Décisions* |
|---|---|
| ***Code du travail, Partie 1*** | |
| *Article L 1143-3*<br>*D 1143-6* | *PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE*<br>*Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle* |
| *Article D 1232-4* | *CONSEILLERS DU SALARIE*<br>*Préparation de la liste des conseillers du salarié* |
| *Article L 1233-46*<br>*Article L 1233-57-5*<br><br>*Articles L 1233-57 et L 1233-57-6*<br><br>*Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4*<br><br>*Article L 1238-58 (code du travail) et*<br>*Article L 626-10 (code du commerce)*<br><br>*Article L 1233-56* | *SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE*<br><br>**Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :**<br>*- Accusé réception du projet de licenciement*<br>*- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif*<br>*- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales*<br>*- Décisions sur contestations relatives à l'expertise*<br>*- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord*<br>*- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan*<br><br>**Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :**<br>*- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan*<br><br>**Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi**<br>*- Formulation d'observations sur les mesures sociales* |
| *Articles L. 1237-14 et R. 1237-3* | *RUPTURE CONVENTIONNELLE*<br>*Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail* |

2/8

| | |
|---|---|
| Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)<br><br>Articles R1237-6, R1237-6-1<br><br>Articles D1237-9 à D1237-11 | RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES<br><br>**Pour les entreprises de plus de 50 salariés :**<br>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure<br>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<br>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord<br><br>**Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés**<br>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure<br>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<br>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord<br>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective |
| Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11<br><br>Article R 1253-22, 26, 28 | GROUPEMENT D'EMPLOYEURS<br>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs<br><br>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE<br>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective<br>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs |
| **Code du travail, Partie 2** | |
| Articles D 2231-3<br><br>D 2231-8<br><br>L 2281-8<br><br>R 2242-9 à 11 | ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION<br>Dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.<br><br>Délivrance du récépissé de dépôt<br><br>Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés.<br><br>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes |
| Article D 2135-8 | BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES<br>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés |
| Article L. 2143-11 et R 2143-6 | DELEGUE SYNDICAL<br>Décision de suppression du mandat de délégué syndical |
| Article L2313-5 | DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ECONOMIQUE |
| Article L2313-8 | Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale<br><br>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR |
| Article L2314-13 | COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE<br>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux |
| Article L2316-8 | Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement |

| | |
|---|---|
| | Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges |
| Article L2333-4 | Comité de groupe<br><br>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales |
| Article R 2122-21 et R 2122-23 | MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES |
| **Code du travail, Partie 3** | |
| Articles L 3121-20 et L 3121-21<br>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16<br><br>Articles R 3121-9 et R 3121-32 | DUREE DU TRAVAIL<br>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire<br><br>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés |
| Article D 3141-35 et L 3141-32 | CAISSES DE CONGES DU BTP<br>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges |
| Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime | ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF<br>Accusé réception |
| Article R 3332-6 | PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES<br>Accusé réception des PEE |
| Article D 3323-7 | ACCORDS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE<br>Accusé réception des accords de branche de participation |
| **Code du travail, Partie 4** | |
| Article L 4154-1<br>Article D 4154-3<br>Article D1242-5<br>Article D 1251-2 | CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX<br>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1 |
| Article R 4524-7 | COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)<br>Présidence du CISST |
| Articles R. 4533-6 et 4533-7 | CHANTIERS VRD<br>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail |
| Article L.4721-1 | MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE<br>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail |
| Article L. 4733-8 à L. 4733-12 | DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR |
| Article L 4741-11 | ACCIDENT DU TRAVAIL –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE<br>Avis sur le plan |
| Article R4462-30 | Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques |

| | |
|---|---|
| *Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique* | CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE<br>*Approbation de l'étude de sécurité* |
| **Code du travail, Partie 5** | |
| *Articles R 5112-16 et R 5112-17* | COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION<br>*Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)* |
| *Article D 5424-45* | CAISSE INTEMPERIES – BTP<br>*Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges* |
| *Article D 5424-8* | CAISSE INTEMPERIES – BTP<br>*Détermination des périodes d'arrêt saisonnier* |
| *Article L5332-4<br>Article R 5332-1* | OFFRES D'EMPLOIS<br>*Levée de l'anonymat* |
| *Article R 5422-3 et 4* | DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS<br>*Détermination du salaire de référence* |
| **Code du travail, Partie 6** | |
| *Article L. 6225-4 et 5<br>Article R 6223-12 et suivants* | CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE<br>*Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage* |
| *L 6225-6, R 6225-9 à 11* | CONTRAT D'APPRENTISSAGE<br>*Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance* |
| *Article R 6325-20* | CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION<br>*Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales* |
| **Code du travail, Partie 7** | |
| *Article R 7124-4* | EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE<br>*Décisions individuelles d'autorisation d'emploi* |
| *Article R 7413-2<br>Article R 7422-2* | TRAVAILLEURS A DOMICILE<br>*Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures<br>Désignation des membres de la commission départementale* |
| **Code du travail, Partie 8** | |
| *Articles L 8114-4 à L 8114-8<br>Articles R 8114-1 à 8114-6* | TRANSACTION PENALE<br>*Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction<br>Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée<br>Notification de la décision d'homologation pour exécution* |
| **Code rural** | |
| *Article L 713-13<br>Article R 713-25, R 713-26<br>Article R 713-28<br>Article R 713-31 et 32<br>Article R 713-44* | DUREE DU TRAVAIL<br>*Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)* |
| | DUREE DU TRAVAIL<br>*Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)* |
| | DUREE DU TRAVAIL<br>*Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles* |
| **Transports** | |
| *Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs* | DUREE DU TRAVAIL<br>*En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne* |

5/8

| | |
|---|---|
| ***Code de la défense*** | |
| *Article R 2352-101* | *EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS*<br>*Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique* |
| ***Code de l'éducation*** | |
| Articles R 338-1 à R 338-8 | *TITRE PROFESSIONNEL*<br>*- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation*<br><br>*- Sessions d'examen :*<br>• *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen*<br>• *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant*<br>• *Réception et contrôle des PV d'examen*<br>• *Notification des résultats d'examen*<br>• *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation*<br>• *Annulation des sessions d'examen*<br>• *Sanction des candidats en cas de fraude*<br>• *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel*<br><br>*- Notification des résultats des contrôles des agréments certification*<br>*- Recevabilité VAE* |
| *Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.* | *ZONE FRANCHE URBAINE*<br>*Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine* |
| ***Code de l'action sociale et des familles*** | |
| *Article R 241-24* | *PERSONNES HANDICAPEES*<br>*Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées* |

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de Moselle.
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

0/8

| | |
|---|---|
| *Article L 1233-46*<br>*Article L 1233-57-5*<br><br>*Articles L 1233-57 et L 1233-57-6*<br><br>*Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4*<br><br>*Article L 1238-58 (code du travail) et*<br>*Article L 626-10 (code du commerce)*<br><br>*Article L 1233-56* | *SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE*<br><br>**Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :**<br>*- Accusé réception du projet de licenciement*<br>*- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif*<br>*- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales*<br>*- Décisions sur contestations relatives à l'expertise*<br>*- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord*<br>*- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan*<br><br>**Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :**<br>*- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan*<br><br>**Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi**<br>*- Formulation d'observations sur les mesures sociales* |
| *Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)*<br><br>*Articles R1237-6, R1237-6-1*<br><br>*Articles D1237-9 à D1237-11* | *RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES*<br><br>***Pour les entreprises de plus de 50 salariés :***<br>*-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure*<br>*-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique*<br>*- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord*<br><br>***Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés***<br>*-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure*<br>*-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique*<br>*- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord*<br>*-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective* |

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Claudine GUILLE – adjointe au responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP – responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,

7/8

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/62 du 28 octobre 2019, à compter du 1er janvier 2020.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2019

Isabelle NOTTER

8/8

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/67 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, à compter du 25 novembre 2019 ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la Région Grand Est, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du préfet de la Région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/859 du 13 décembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice

régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1er janvier 2020 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1er janvier 2020 ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRETE**

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1er janvier 2020 ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1er janvier 2020 ;

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle Entreprise, emploi et économie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

- Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire
  - Mme Sylvie L'ORPHELIN, responsable de la section centrale travail (*pour les décisions relatives aux autorisations de travail et les visas des conventions de stage, pour les décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leurs missions, de remboursement des frais de déplacement exposés par les conseillers du salarié, pour les arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié et les décisions de radiation en cas de manquement aux obligations de discrétion et du secret professionnel*).

- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
  - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
  - M. Manuel HEITZ, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/64 du 18 décembre 2019 est abrogé, à compter du 1er janvier 2020.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Strasbourg, le 20 décembre 2019

Isabelle NOTTER

5/5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2019/68 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes, à compter du 25 novembre 2019 ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la Région Grand Est, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du préfet de la Région Grand Est, préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/787 du 25 novembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes à M. Raymond DAVID ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de Mme Armelle LEON sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube à compter du 1er janvier 2020 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 21 août 2019 portant nomination de Mme Marie-Annick MICHAUX sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2019 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges à compter du 1er janvier 2020 ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, à compter du 1er janvier 2020 ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle Entreprise, Emploi et Economie ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - M. Jean-Pierre TINE, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Marie-Annick MICHAUX, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Responsable du Pôle Entreprises et Emploi
- Mme Angélique ALBERTI, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

- M. Sébastien HACH, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du pôle Entreprise et emploi.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/65 du 18 décembre 2019 est abrogé à compter du 1er janvier 2020.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Strasbourg, le 20 décembre 2019

Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Zdenka AVRIL | Armelle LEON | Aurélie ROGET | Olivier PATERNOSTER |
| Jérôme SCHIAVI | Stéphane LARBRE | Isabelle WOIRET | Jean-Pierre TINE |
| Marie-Annick MICHAUX | Alexandra DUSSAUCY | Adeline PLANTEGENET | Salia RABHI |

4/5

| | | | |
|---|---|---|---|
| François MERLE | Jean-Pierre DELACOUR | Patrick OSTER | Mickaël MAROT |
| Raymond DAVID | Guillaume REISSIER | Angélique ALBERTI | Claude ROQUE |
| Fabrice MICLO | Pascal LEYBROS | Isabelle HOEFFEL | Aline SCHNEIDER |
| Rémy BABEY | Emmanuel GIROD | Céline SIMON | Sébastien HACH |
| Claude MONSIFROT | Angélique FRANCOIS | | |

5/5